



MAIRIE
DE
VOLONNE
(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice.....: 19
PRÉSENTS..... : 11
Qui ont pris part à la DCM. : 13
Date de la CONVOCATION :
3 décembre 2025.

dcm 01 / 251208

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20251208-DCM_01_251208-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 décembre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS** (11) : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, André GARBIT, Marie-Pierre PINSON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, David FERRIGNO, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS** (08) : Claude FARGETON (procuration à Michel Blaszczyk), Christian HERPIN, Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Sandrine COSSERAT), Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nathalie VANNI

. **OBJET : Projet Educatif Territorial (PEdT) 2026 – 2028 : approbation et signature de la convention de mise en place.**

Le projet éducatif territorial (PEdT) vise à :

- Mobiliser les acteurs éducatifs du territoire pour garantir une continuité entre les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires ;
- S'accorder, avec les institutions signataires, sur des axes de travail et formaliser une feuille de route commune pour une période de 3 ans, renouvelable, engageant des moyens proportionnés ;
- Coordonner et valoriser les actions éducatives proposées sur le territoire et créer du lien entre elles.

Une démarche partenarial avec l'ensemble des acteurs éducatifs a été menée et a mis en avant le besoin de continuité entre les actions enfance jeunesse proposées sur les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire. La commune de Volonne et ses partenaires ont ainsi structuré un PEDT autour de 4 axes de travail et de 3 orientations éducatives afin d'unir les acteurs autour d'enjeux éducatifs communs et pour renforcer l'accessibilité aux diverses actions.

Les axes de travail et les orientations éducatives sont les suivants :

Axes de travail :

1. Mobilisation du service périscolaire « Au coin des Lutins », ainsi que les partenaires associatifs ;
2. Partenariat avec les écoles, le corps enseignant et l'accueil collectif de mineurs (ACM) de l'Escale, pour porter conjointement des projets qui répondent à nos 3 grandes orientations ;
3. Coopération avec les familles pour coconstruire un cadre d'épanouissement cohérent pour l'enfant, ;
4. Engagement pour moderniser les locaux et espaces éducatifs.

Orientations éducatives :

Citoyenneté :

- Responsabiliser les jeunes dans la création et la réalisation de projets collectifs, coopératifs, développer la culture de la participation et de l'engagement ;
- Encourager la vie collective, la socialisation en lien avec les parents, la citoyenneté et le respect.

Sport-santé et culture :

- Donner envie de découvrir le monde extérieur : activités sportives, culturelles, artistiques, en partenariat avec des associations du village et les parents.

Environnement :

- Favoriser la découverte de notre environnement, sa richesse et sa préservation.

Ce PEdT vise le jeune public âgé de 0 à 18 ans, et porte sur trois années (2026-2028). Il sera évalué annuellement lors de comité de pilotage.

Il est proposé d'approver ce PEdT 2026 – 2028, d'autoriser la signature de la convention relative à sa mise en place, transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal et qui est jointe à la présente délibération.

Après avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité des votants (13 voix POUR) D E C I D E :**

- **d'APPROUVER** le Projet Educatif Territorial (PEdT) 2026 – 2028 ;
- **d'AUTORISER** Mme le Maire (ou son représentant) à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) valable pour la période 2026 – 2028 et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.